

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE DE L'ECONOMIE



# **Rapport d'activité 2000**

**Le STATEC**

**Volume II**

Mars 2001



|                                                                                                         |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Les principaux axes de développement de l'activité<br/>du STATEC en 2000 et les défis pour 2001</b>  | <b>5</b>  |
| <b>1. Introduction</b>                                                                                  | <b>8</b>  |
| <b>2. Système statistique européen</b>                                                                  | <b>8</b>  |
| <b>3. Les nouvelles technologies informatiques</b>                                                      | <b>10</b> |
| 3.1. Modernisation de l'outil                                                                           | 10        |
| 3.2. Modernisation des méthodes de travail                                                              | 11        |
| 3.3. Internet et Intranet                                                                               | 12        |
| <b>4. Travaux statistiques</b>                                                                          | <b>12</b> |
| <b>4.1. Statistiques démographiques et sociales</b>                                                     | <b>12</b> |
| 4.1.1. Population                                                                                       | 12        |
| 4.1.2. Conditions de vie des ménages                                                                    | 14        |
| 4.1.3. Marché du Travail                                                                                | 15        |
| 4.1.4. Enquête auprès des ménages: création d'une cellule<br>méthodologique commune STATEC-CEPS/INSTEAD | 17        |
| <b>4.2. Statistiques des entreprises</b>                                                                | <b>18</b> |
| 4.2.1. Répertoire des entreprises                                                                       | 18        |
| 4.2.2. Statistiques structurelles                                                                       | 19        |
| 4.2.3. Tourisme                                                                                         | 20        |
| 4.2.4. Statistiques conjoncturelles sur les services                                                    | 21        |
| <b>4.3. Prix à la consommation</b>                                                                      | <b>21</b> |
| 4.3.1. Indice des prix à la consommation                                                                | 21        |
| 4.3.2. Parités de pouvoir d'achat                                                                       | 23        |
| <b>4.4. Statistiques conjoncturelles de l'industrie et de la<br/>construction</b>                       | <b>23</b> |
| 4.4.1. Industrie (sans construction)                                                                    | 23        |
| 4.4.2. Construction                                                                                     | 24        |
| 4.4.3. Enquêtes de conjoncture: Industrie et Construction                                               | 25        |

|             |                                                                                                           |           |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>4.5.</b> | <b>Statistiques agricoles</b>                                                                             | <b>26</b> |
| 4.5.1.      | Recensements nationaux                                                                                    | 26        |
| 4.5.2.      | Recensements et enquêtes dans le cadre européen                                                           | 26        |
| <b>5.</b>   | <b>Travaux de synthèse</b>                                                                                | <b>27</b> |
| <b>5.1.</b> | <b>Comptes nationaux</b>                                                                                  | <b>27</b> |
| 5.1.1.      | Mise en œuvre du SEC95 (règlement du Conseil (CE) no 2223/96 du 25 juin 1996) et programme de publication | 27        |
| 5.1.2.      | Révisions du SEC95 et plan d'action statistique du Conseil                                                | 27        |
| 5.1.3.      | Ressources propres de l'UE et procédure de déficit excessif                                               | 29        |
| 5.1.4.      | Ressources humaines de la section Comptes nationaux                                                       | 30        |
| <b>5.2.</b> | <b>Analyse conjoncturelle et prévisions macro-économiques</b>                                             | <b>30</b> |
| 5.2.1.      | Notes de conjoncture, publications                                                                        | 30        |
| 5.2.2.      | Prévisions                                                                                                | 31        |
| 5.2.3.      | Analyse et Etudes                                                                                         | 31        |
| 5.2.4.      | Diffusion de statistiques conjoncturelles                                                                 | 32        |
| 5.2.5.      | Missions internationales                                                                                  | 33        |
| 5.2.6.      | Comité de Conjoncture                                                                                     | 34        |
| <b>5.3.</b> | <b>Statistiques du commerce extérieur</b>                                                                 | <b>34</b> |
| <b>5.4.</b> | <b>Balance des paiements</b>                                                                              | <b>35</b> |
| 5.4.1.      | Balance des paiements courants (bdp)                                                                      | 35        |
| 5.4.2.      | Investissements directs étrangers (IDE)                                                                   | 36        |
| 5.4.3.      | Etudes                                                                                                    | 37        |
| <b>6.</b>   | <b>Publications</b>                                                                                       | <b>37</b> |
| <b>6.1.</b> | <b>Réalisations en 2000</b>                                                                               | <b>37</b> |
| <b>6.2.</b> | <b>Projets pour 2001</b>                                                                                  | <b>38</b> |
| <b>6.3.</b> | <b>Statistiques posant des problèmes particuliers</b>                                                     | <b>38</b> |
| <b>7.</b>   | <b>Conclusion</b>                                                                                         | <b>39</b> |



## **Les principaux axes de développement de l'activité du STATEC en 2000 et les défis pour 2001**

Rappelons brièvement les contraintes dans lesquelles le système statistique luxembourgeois est appelé à évoluer à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle.

### **L'intégration dans l'Union économique et monétaire, l'avènement de l'Euro et la globalisation**

L'intégration européenne a pour corollaire celle du système statistique européen avec d'importantes conséquences sur le volume de l'information exigée, l'harmonisation plus poussée et l'accélération des délais de fourniture. L'Union économique et monétaire impose au Luxembourg d'établir, en relation avec la fin de l'UEBL, une balance des paiements complète et autonome; le processus d'intégration européenne a entraîné - dès la mise en place du système des ressources propres communautaires et, ultérieurement, du Traité de Maastricht - l'élaboration de critères comparables et d'agrégats servant à l'appréciation de la convergence économique et des programmes de stabilité.

La "loi statistique européenne" impose de nouvelles normes en matière de déontologie et d'indépendance du point de vue statistique, technique et scientifique des acteurs du système statistique européen, dont notamment le droit de publier toutes informations statistiques utiles et de les commenter et l'obligation d'assurer un accès simultané de tous les utilisateurs; elle représente aussi la base d'une expansion ambitieuse du programme statistique européen.

Les autres organisations internationales, à l'échelle mondiale, développent leurs propres systèmes d'information statistique et imposent des normes de plus en plus contraignantes aux pays adhérents. C'est le cas notamment de divers programmes de l'OCDE et du Fonds Monétaire International (SDDS: Special Data Dissemination Standard).

Globalement cette expansion de la demande signifie: plus de statistiques, établies plus rapidement, de meilleure qualité, mieux documentées, plus largement diffusées et établies avec des méthodes moins onéreuses pour les répondants.

### **Les nouveaux défis technologiques**

A ces contraintes internationales s'ajoutent celles provoquées par l'accélération du mouvement technologique qui exige une adaptation permanente de la qualification du personnel et du matériel.

L'Internet plus particulièrement est devenu le principal médium de diffusion de l'information statistique grand public et de communication entre les principaux utilisateurs publics et privés ainsi que les organisations internationales. Il devient donc absolument impératif de suivre de près les développements de ce nouveau médium, sans pour autant pouvoir renoncer aux moyens de diffusion classiques pour sauvegarder un accès équitable de tous à l'information statistique.

### **Une plus large prise en compte du social**

Rappelons l'accent mis sur le volet social de l'intégration européenne et la pléthore de nouvelles demandes adressées aux instituts nationaux de statistiques dans ce domaine. Sur le plan de la statistique démographique, le recensement de la population 2001, faute de fichiers administratifs performants et à jour, a encore été un recensement classique, donc une opération extrêmement lourde et onéreuse.

### **Le développement du système d'information sur les entreprises**

Dans le domaine des statistiques d'entreprises, la lourdeur croissante des enquêtes oblige le STATEC à avoir un recours accru aux fichiers administratifs, c'est-à-dire aux données déjà disponibles, dans le but de faciliter le travail des entreprises. Ainsi s'opère un transfert de la charge des entreprises vers le service statistique d'où la nécessité d'une formation plus poussée du personnel, notamment en matière de comptabilité privée, pour pouvoir utiliser à la fois les documents comptables préexistants dans les entreprises et les fichiers administratifs établis, tous les deux, à d'autres fins que statistiques.

Dans ce domaine des progrès sensibles sont en vue dans le contexte du développement du répertoire d'entreprises, de la mise en place d'un plan comptable harmonisé, de la réforme du registre de commerce et, ultérieurement, de la création d'une centrale des bilans.

### **La réforme administrative, l'allégement des charges administratives, l'orientation de l'information vers le marché et les besoins d'une plus grande convivialité**

Dans ce contexte, l'accès à l'information administrative à des fins statistiques et scientifiques doit devenir plus aisée. La réforme fondamentale de la loi sur la protection des données informatiques, de la loi organique du STATEC ainsi que le développement de dispositifs permettant la sécurisation afin de sauvegarder la confidentialité et de prévenir des abus éventuels, font entrevoir des progrès sensibles dans ce domaine.

**L'importance de promouvoir davantage les travaux d'analyse statistique et les grands travaux de synthèse (comptes nationaux, balance des paiements et prévisions économiques à court et à moyen terme).**

Parallèlement au développement des travaux statistiques, le STATEC pousse l'analyse des données et active les travaux de synthèse. Au cours des dernières années, il a développé ce domaine d'activités grâce à la coopération très fructueuse avec des centres de recherche publics tels que le CEPS/Insee, le CRP-GL ou le Centre de recherche du Centre Universitaire dans le domaine social, en matière de compétitivité ou encore de modélisation économétrique.

A l'avenir le STATEC intensifiera ce type de travaux afin de faire davantage fonction d'observatoire économique avec des synergies accrues avec lesdits centres de recherche. La coopération privilégiée avec la Banque Centrale du Luxembourg en matière de balance des paiements est susceptible d'être étendue à d'autres domaines.

**Collaboration transfrontalière**

Finalement, dans une Europe où les frontières nationales disparaissent, la collaboration au niveau régional devient de plus en plus importante. On constate la naissance d'une nouvelle demande d'information sur le domaine transfrontalier, au niveau infrarégional, et notamment sur les courants commerciaux entre les régions limitrophes. On renforcera à l'avenir la coopération transfrontalière entre instituts statistiques, le cas échéant en synergie avec la recherche scientifique dans la Grande Région. D'importants nouveaux projets ont d'ores et déjà été mis sur les rails, notamment la constitution d'une banque de données sur la Grande Région contenant des informations régionales et infra-régionales, un site Internet commun aux 5 instituts statistiques et un important programme de publications.

## **1. Introduction**

L'activité du STATEC est documentée par un nombre important de publications reprises de façon détaillée au catalogue des publications du STATEC pour 2001, sorti de presse en décembre 2000. Ce catalogue contient l'ensemble des publications réalisées au cours de l'année passée et le programme pour l'année en cours (voir aussi chapitre 6), y compris la plus importante réalisation mise en chantier en 1998 et parue en décembre 1999, à savoir un "bilan" économique du 20e siècle.

Paru à l'occasion des festivités entourant la fin du 20e siècle et intitulé "L'économie luxembourgeoise au 20e siècle", cet ouvrage collectif est l'œuvre d'une équipe rédactionnelle réunissant une trentaine d'auteurs - employés du STATEC et experts extérieurs. Chaque auteur dans son domaine de compétences décrit, explique et commente, chiffres et images à l'appui, les évolutions marquantes qui ont conduit le pays à passer d'une société agraire à une société industrielle puis, finalement, à la société de services qui caractérise le Luxembourg à l'heure actuelle. Cette publication, qui tout au long de l'année 2000 a connu un grand succès de diffusion sera suivie en 2001 d'un relevé bibliographique concernant l'évolution économique du Luxembourg au 20e siècle.

Le site "statec.gouvernement.lu" accessible sur Internet depuis décembre 1996, a connu un développement considérable en 2000 (<http://www.statec.lu>).

Le rapport suivant se limite à l'énumération des points saillants de l'activité en 2000.

## **2. Système statistique européen**

En 2000, l'activité de production du STATEC a encore été largement marquée par les nouvelles exigences d'information statistique dans le cadre du SSE (système statistique européen).

Rappelons que le règlement (CE) n° 322/97 du Conseil du 17 février 1997 relatif à la statistique communautaire "a pour objectif d'établir un cadre normatif visant à organiser de façon systématique et programmée la production de statistiques communautaires en vue de la formulation, de l'application, du suivi et de l'évaluation des politiques de la Communauté".

Le règlement précise les procédures de décision des différents programmes (pluriannuels et spécifiques), leur justification, le partage des compétences entre autorités nationales et autorités communautaires, ainsi que la coopération avec la Banque Centrale Européenne à laquelle ont été conférées d'importantes responsabilités dans le domaine de la statistique.

Une décision de la Commission du 21 avril 1997 définit le rôle et les responsabilités d'Eurostat en matière de production de statistiques communautaires.

L'activité statistique des INS (Instituts nationaux de statistiques) est actuellement régie par le programme pluriannuel 1998-2002 adopté par le Conseil. Il trace le cadre général des activités statistiques communautaires pour l'horizon visé.

Dans les différents chapitres du présent rapport il est fait référence aux textes régissant plus précisément certains domaines statistiques.

Le développement majeur en 2000 a été l'intensification des discussions, notamment au Conseil ECOFIN, de la question des besoins statistiques dans le cadre de l'UEM.

Dans ce Conseil ont été formulées les recommandations requises pour engager les processus afin de remédier aux retards et aux déficits constatés dans le domaine statistique dans le cadre de l'UEM dans la plupart, sinon dans tous les pays membres.

Le STATEC a élaboré un document sur la façon concrète dont le Luxembourg contribuera à palier aux déficiences dans ce domaine considéré comme prioritaire.

Ce plan d'action en matière statistique fait l'inventaire de l'ensemble des besoins statistiques à court terme de la Commission (Eurostat et DG II), de la Banque Centrale Européenne et du Fonds Monétaire International. Il est destiné à retracer domaine statistique par domaine statistique et pour toutes les variables entrant en ligne de compte, le calendrier de fourniture de ces informations tel qu'il est exigé ainsi que le statut actuel. Il a également pour objet de fixer pour chaque domaine statistique et pour chaque variable un objectif à court terme en précisant en même temps comment cet objectif pourra être atteint.

Le plan comprend également une approche à moyen terme avec des objectifs plus ambitieux quant aux délais et méthodes à mettre en œuvre le cas échéant.

Le STATEC est conscient qu'un progrès rapide est exigé en ce qui concerne la mise à disposition d'un certain nombre de statistiques, notamment en matière de comptes nationaux trimestriels et de statistiques sur les finances publiques. D'importants résultats ont d'ores et déjà été obtenus. On a publié pour la première fois les comptes, selon le SEC 95, pour l'ensemble des Administrations publiques ainsi que pour ses sous-secteurs: Administration centrale, Sécurité sociale et Administrations locales. Tous les efforts ont également été faits afin d'accélérer la mise à disposition des statistiques à court terme.

Les propositions contenues dans le document communautaire sur les besoins statistiques de l'UE appellent cependant un certain nombre d'observations de principe.

Les obligations résultant de la législation communautaire prévoient souvent pour le Luxembourg et pour d'autres Etats membres des dérogations allant jusqu'à l'an 2003 ou l'an 2005 et souvent même des dérogations absolues en raison de la petite taille des pays concernés.

Sur le plan politique on accélère actuellement le processus de mise à disposition, ce qui, bien entendu, bouleverse les programmes de travail établis antérieurement. Ce mouvement d'accélération comportera obligatoirement des amendements aux Règlements du Parlement et du Conseil dans les matières visées dans le sens d'un raccourcissement drastique des délais de fourniture et de la suppression des dérogations.

A noter que l'analyse des performances des différents Etats membres qui figure dans le document cité, montre que la situation relative du Luxembourg est loin d'être négative. Les principaux problèmes, qui sont d'ailleurs partagés par grand nombre d'autres pays, concernent les comptes nationaux et quelques indicateurs conjoncturels.

Pour répondre à ces nouvelles priorités, des ressources supplémentaires ont été allouées au STATEC dans le cadre du budget 2000, tant en termes de crédits qu'en termes de ressources humaines. Le budget et le personnel alloué pour l'exercice 2001 ne tiennent que partiellement compte des progrès nécessaires à accomplir par le STATEC en ce domaine.

### **3. Les nouvelles technologies informatiques**

La technologie informatique poursuit son évolution rapide à tous les niveaux. Par ailleurs les exigences auxquelles sont confrontés les statisticiens, que ce soit à travers une intégration européenne plus poussée, ou à travers la demande de la société de l'information, nécessitent des outils statistiques et informatiques plus rapides, plus fins, capables de répondre aux questions du public non averti, comme à celles du spécialiste. Mettre la technologie informatique au service de ces nouvelles exigences doit donc être le mot d'ordre de l'équipe informatique en place.

#### **3.1. Modernisation de l'outil**

Côté UNIX, 2000 a été une année de très grande stabilité, les serveurs ayant fonctionné 24 heures sur 24 durant toute l'année.

Du côté NOVELL, l'autre composante principale du réseau local, un nouveau serveur a donné entière satisfaction après quelques problèmes de démarrage. Grâce au renforcement de l'équipe informatique, la gestion du serveur de réseau local a pu être nettement améliorée.

Même si le STATEC dispose d'un parc de stations PC de bonne qualité, des efforts de modernisation doivent être entrepris pour répondre aux besoins des nouveaux programmes et logiciels. Les efforts de maintenance restent toujours élevés, particulièrement depuis le déménagement des statistiques sociales dans un autre bâtiment. Les efforts de coopération du Centre informatique de l'Etat devraient permettre d'améliorer en cours d'année l'homogénéité du parc PC.

Pour faciliter l'échange accru de données via les réseaux télématiques, et en particulier pour permettre un accès plus rapide à Internet, l'intervention du CIE a déjà permis d'améliorer la vitesse de transmission des données.

### **3.2. Modernisation des méthodes de travail**

La modernisation de l'outil s'accompagne d'une modernisation des méthodes de travail. Les efforts fournis en matière de formation (formation INAP en premier lieu, formation interne spécifique ensuite), ont permis de réduire le décalage entre les possibilités de l'outil et son utilisation optimale. L'expérience a montré que le recours aux spécialistes en informatique et bureautique peut conduire à un net accroissement de la productivité.

Dans la mise à jour des grandes applications client/serveur en 2000, mentionnons tout particulièrement la reprogrammation du Répertoire des entreprises du STATEC qui permet aujourd'hui d'établir les liens entre unités légales, entreprises et unités locales.

En cours d'année deux projets d'importance ont marqué les travaux.

D'abord le Recensement de la population au 15 février 2001. Alors que par le passé le CIE assurait une grande partie des travaux préparatoires (y compris pour le cahier des charges de la saisie), le Recensement actuel est entièrement assuré par l'équipe informatique du STATEC. Il est prévu de développer une application client/serveur pour la consultation, la correction et le codage complémentaire des données. La programmation des résultats tabulaires est réalisée par la section informatique. Il est aussi prévu de recourir à de nouvelles méthodes de diffusion rapide des données via CD-ROM et via Internet. Combinées à un délai de saisie raccourci elles devraient permettre d'améliorer notamment les délais de disponibilité des résultats.

L'autre grand projet est la préparation de l'établissement de la Balance des paiements et de la position extérieure globale. En vertu de la loi du 28 juillet 2000, modifiant l'arrêté grand-ducal du 10 novembre 1944 relatif au contrôle des changes, le STATEC et la BCL sont ensemble en charge de la compilation de ces statistiques. Si la Banque Centrale assume le poids principal des travaux informatiques, il fallait néanmoins prévoir l'infrastructure et les outils appropriés d'analyse et de calcul du côté du STATEC. L'essentiel du travail et les tests sont prévus pour 2001.

Un autre grand projet est la future centrale des bilans, dont les travaux préparatoires devraient commencer en 2001.

### **3.3. Internet et Intranet**

Convaincu de l'importance de la diffusion de l'information statistique par Internet, le STATEC mène dans ce domaine une politique active. Le nombre toujours croissant de consultations de ce site confirme la nécessité des investissements effectués. A terme se profile néanmoins une plus grande interactivité entre l'utilisateur et l'Institut statistique; en d'autres termes, une consultation dynamique d'une banque de données de diffusion. Il s'agit là d'abord d'une refonte/réorganisation du système statistique au niveau interne et ensuite de la mise en place des outils de consultation dynamique: serveur Internet, banque de données de diffusion sécurisée. L'exemple de quelques instituts de statistiques étrangers montre qu'il y a là un travail de longue haleine, qu'il faut songer à entamer dès aujourd'hui.

A l'occasion de la publication des résultats du Recensement de la population le STATEC essaiera de développer une présence encore plus active sur le Web. Il suit aussi avec intérêt les développements en matière d'e-gouvernement, tout particulièrement en matière de questionnaires électroniques sécurisés.

## **4. Travaux statistiques**

### **4.1. Statistiques démographiques et sociales**

#### **4.1.1. Population**

- Recensement de la Population 2001

Le recensement au 15 février 2001 a été prescrit par règlement grand-ducal du 18 janvier 2001. Les communes auront pour obligation de vérifier si le dénombrement a été exhaustif. Par ailleurs, elles devront, le cas échéant, compléter les questionnaires en ce qui concerne l'année et la période de naissance, le sexe et la nationalité.



De cette façon ces variables démographiques fondamentales seront disponibles pour l'ensemble des personnes recensées. Le STATEC espère pouvoir fournir des chiffres provisoires sur la population de résidence des communes au cours du mois de juin 2001. Si les travaux de saisie avancent comme prévu, les premiers résultats détaillés pourront être publiés fin 2001, début 2002.

- Statistiques démographiques courantes

En raison des travaux d'organisation du RP2001 (et du déménagement de la section «Statistiques démographiques et sociales»), l'élaboration des chiffres annuels du mouvement (naissances, décès, arrivées, départs etc.) et de l'état (répartition par âge, résidents par commune) de la population ont pris quelques retards et ne deviendront disponibles que dans la deuxième moitié du mois de mars 2001.

- Nouveaux registres centraux

Les groupes de travail censés accompagner la mise en place de nouveaux registres comme celui de la Population et de l'Etat civil ou celui des Rues et Localités ne se sont plus réunis.

Si l'on souhaite vraiment que le RP2001 ait été le dernier recensement classique et qu'à l'avenir l'établissement de statistiques socio-démographiques se fasse, dans une très large mesure, sur base de fichiers administratifs existants, plusieurs conditions devront être remplies:

- Des registres devront être créés dans tous les domaines de la vie socio-économique comme le logement ou l'éducation, couverts normalement par les recensements classiques.
- Afin de pouvoir combiner les données contenues dans différents registres, l'interconnexion, p.ex. par l'intermédiaire du numéro d'identité national devra être autorisée (tout en prévoyant les garanties permettant une protection adéquate de la vie privée).
- L'interconnexion des fichiers sera également indispensable afin d'en améliorer la fiabilité. C'est sur base des informations contenues dans plusieurs types de registres (p.ex. fichiers de la sécurité sociale, fichiers de gestion administrative des communes) qu'il pourra p.ex. être décidé si une personne réside toujours au Grand-Duché. L'utilisation intensive et comparative des fichiers administratifs est la meilleure manière d'en accroître la pertinence et le degré de mise à jour.

#### **4.1.2. Conditions de vie des ménages**

- **Enquête Budget des Ménages**

- \* **Enquête Budget des Ménages 1998 (EBM98)**

Les résultats définitifs ne sont devenus disponibles qu'en octobre 2000. Les fichiers transmis par la société de service extérieure chargée de la réalisation de l'enquête (collecte et dépouillement des données) ayant présenté des déficiences, de nombreux contrôles et redressements, non prévus, ont dû être effectués par le STATEC.

Des difficultés sont également apparues au niveau de la repondération pour la non réponse. Finalement, les données brutes ont été calées, en partie, sur la distribution des revenus disponibles observée dans le PSELL2 réalisé par le CEPS/INSTEAD.

Une publication contenant des données détaillées sur la structure des dépenses de consommation de divers types de ménage a paru début 2001 (cahier économique du STATEC n° 91).

Au cours de cette année, des chercheurs du CEPS publieront un certain nombre d'études basées sur les données de l'EBM98, notamment sur le coût de l'enfant.

- \* **Enquête permanente**

Les contrôles et les redressements opérés sur le fichier EBM98 ont fortement retardé les travaux préparatoires pour l'enquête permanente qui sera basée sur des échantillons annuels indépendants de 1000 ménages.

En raison de ces retards et des travaux liés au RP2001, elle ne pourra démarrer qu'en 2002.

Le caractère permanent de l'enquête exigera de créer à l'intérieur du STATEC d'un nouveau service en charge de cette enquête. Un des enseignements de l'EBM98 (et des EBM antérieures) est qu'il est de loin préférable que ce soit le STATEC lui-même qui prenne en charge toutes les phases de cette enquête particulièrement lourde et complexe.

- **Panel Communautaire des Ménages**

Cette enquête longitudinale auprès d'un même échantillon de base est réalisée par le CEPS/INSTEAD qui dispose d'une grande expérience en ce domaine. Pour des données détaillées sur les revenus des ménages, c'est la seule source disponible au Grand-Duché.

Sur le plan communautaire, il a été décidé que la vague 2001 sera la dernière bénéficiant d'une contribution financière de la Commission.

L'année 2002 devrait être consacrée à un test pour une nouvelle enquête communautaire: le SILC 'Survey on Income and Living Conditions'. Cette enquête aura un caractère principalement transversal avec, cependant, quelques parties panelisées.

Le CEPS/INSTEAD compte continuer, encore pendant un certain temps, le PSELL2 d'où avait été extrait le panel communautaire.

#### **4.1.3. Marché du Travail**

En vue de la mise en place des différentes politiques de l'emploi, il est indispensable de disposer de toute une série de statistiques sur le fonctionnement du marché du travail.

Ces statistiques proviennent à la fois des fichiers de la sécurité sociale et d'enquêtes spécifiques. Signalons encore que les exigences en matière de qualité et de raccourcissement des délais de livraison n'ont cessé d'augmenter.

- **Enquête sur les forces de travail**

Cette enquête constitue la pièce maîtresse du dispositif mis en place par EUROSTAT pour obtenir des données harmonisées sur l'emploi et le chômage.

Pour le Luxembourg, cet instrument présente cependant quelques désavantages:

- Seuls les résidants étant pris en compte, les nombreux frontaliers se trouvent exclus du champ de l'enquête. Mais l'EFT reste la seule source pour le calcul du taux de chômage selon les définitions du Bureau International du Travail.
- Puisque la précision d'un sondage dépend de la taille absolue de l'échantillon, le Luxembourg est obligé d'appliquer des taux de sondage relativement élevés. Ce handicap se fait essentiellement sentir au niveau du 'field-work', le STATEC (tout comme d'autres organismes pratiquant des sondages de même envergure) ayant du mal à recruter des enquêteurs qualifiés en nombre suffisant.

En application d'un règlement du Conseil UE du 9 mars 1998, une nouvelle série d'enquêtes a commencé. Les changements ont trait à:

- Un élargissement du contenu avec notamment une batterie de questions visant à saisir le sous-emploi .
- L'introduction de modules 'ad hoc' qui, chaque année, s'ajouteront, au questionnaire usuel. Celui de 2000 a porté sur le passage de l'enseignement à la vie active. Pour 2001 a été retenu un module sur les horaires de travail.
- La mise en œuvre d'une enquête continue. Au lieu d'avoir une seule semaine de référence pour une année donnée, toutes les semaines de l'année deviendront des semaines de référence.

L'objectif premier du passage à une enquête continue est de rendre possible l'établissement de chiffres trimestriels. De plus, à partir des chiffres d'une telle enquête continue des moyennes annuelles peuvent être calculées.

Le règlement en question impose le respect de certaines règles concernant la précision de la mesure de ces évolutions trimestrielles. Le Luxembourg (en fait, les pays comptant moins d'un million d'habitants) en est exempté. La production de chiffres trimestriels aurait nécessité une augmentation de la taille de l'échantillon dépassant largement les capacités du STATEC et le seuil de tolérance auprès des ménages enquêtés.

En raison du lancement de l'EBM permanente et de l'organisation du RP2001, le STATEC a repoussé la mise en œuvre de cette enquête continue en 2003. Un test effectué auprès de quelque 1000 ménages ayant donné des résultats plutôt positifs, le STATEC envisage de recourir à des interviews par téléphone à réaliser par une société de service extérieure.

Quelle que soit finalement la méthode de collecte retenue, elle nécessitera sûrement des crédits budgétaires supplémentaires.

- Exploitation des fichiers de l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale (IGSS)

Si les fichiers agrégés de l'IGSS mis à la disposition du STATEC permettent l'établissement de nombreuses statistiques sur les gains, sur les salaires et le coût de la main-d'œuvre, elles ne peuvent, pour des raisons méthodologiques, remplacer certaines enquêtes spécifiques.

- Enquête harmonisée sur les gains

Il s'agit des estimations des gains bruts moyens pour certaines branches d'activité établies sur base d'une enquête auprès de quelque 300 entreprises et de fichiers de la sécurité sociale. Les résultats ventilés par statut et sexe (situation octobre) sont publiés une fois par an.

- Actualisation du coût de la main-d'oeuvre

Les données de l'enquête 1996 sur le coût de la main d'œuvre ont été actualisées pour les années 1997, 1998 et 1999 grâce à la statistique des gains bruts.

- Indices trimestriels du coût moyen du travail

Dès 1997, certains utilisateurs, comme les services de la Commission européenne et l'ancien IME (Institut monétaire européen), avaient insisté sur la nécessité et l'urgence de disposer dès 1999, d'indices trimestriels sur l'évolution du coût moyen du travail. Ce coût englobe les salaires et traitements et les parts patronales des charges sociales obligatoires.

Sont couverts les secteurs de l'industrie, de l'énergie, de la construction et de la plupart des services marchands. Afin de limiter la charge administrative des entreprises, le STATEC exploite, pour le moment, les fichiers administratifs agrégés mis à la disposition par l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale (IGSS). La BCE a repris l'idée de cet indice. Il fera l'objet d'un règlement du Parlement européen et du Conseil. L'adoption du texte législatif par le Conseil est prévue pour le deuxième semestre de 2001.

- **Enquête sur le coût de la main-d'oeuvre 2000**

Il s'agit d'une enquête quadriennale faisant partie du système permanent d'enquêtes communautaires dans les domaines coût de la main-d'oeuvre et structure des salaires. Elle couvre les entreprises de 10 salariés et plus, de l'industrie, de l'énergie, de la construction et d'une grande partie des services marchands. Les travaux préparatifs ont débuté vers la fin du deuxième semestre de 2000 et les questionnaires seront envoyés aux entreprises (environ 2300) au cours du premier semestre de 2001.

- **Enquête sur la formation professionnelle continue**

Le STATEC participe, en tant que coordinateur national, au groupe de travail Eurostat sur la formation professionnelle continue. C'est le CEPS/INSTEAD qui effectue l'enquête sur le terrain. Elle ne couvre que des entreprises occupant au moins 5 salariés dans les secteurs suivants: l'industrie, l'énergie, la construction et la plupart des services. L'enquête a été lancée au cours du premier trimestre de l'année 2000, avec 1999 comme année de référence. Les résultats deviendront disponibles au cours du premier semestre de 2001.

#### **4.1.4. Enquête auprès des ménages: création d'une cellule méthodologique commune STATEC-CEPS/INSTEAD**

Dans les prochaines années, les enquêtes réalisées par le STATEC (EFT, EBM) ou le CEPS (PSELL) devront être complètement refondues.

Dans un très proche avenir les fichiers administratifs ne seront sans doute pas susceptibles de fournir toutes les informations contenues dans ces enquêtes. Une grande partie des données nécessaires à l'élaboration des politiques sociales et familiales devra donc toujours être obtenue à partir des enquêtes susmentionnées.

On peut, néanmoins, espérer que les fichiers deviendront de meilleurs instruments pour le tirage des échantillons (base de sondage) et le calibrage des résultats des enquêtes.

Il est connu qu'en raison des taux de non réponse relativement élevés, les résultats des enquêtes luxembourgeoises sont affectés d'un certain biais. De même, savons-nous que nombre d'enquêteurs ne sont pas suffisamment qualifiés et sont à l'origine d'erreurs d'observation non négligeables.

De nets efforts s'avéreront donc nécessaires pour améliorer le 'field-work', notamment par des mesures de formation des enquêteurs.

Mais même des résultats bruts sensiblement meilleurs nécessiteront toujours quelques redressements.

Ainsi il y aura toujours des ménages ne participant pas (pour une raison ou une autre) aux enquêtes. Si cette '*unit non response*' pouvait être diminuée de façon notable, la repondération gagnerait nettement en efficacité.

Concernant le redressement de la non réponse partielle ('*item non response*') par imputation, beaucoup reste à faire.

Enfin des progrès seront à réaliser dans le calcul de l'erreur d'échantillonnage (estimation du '*design effect*'), surtout si l'on devait recourir à des plans d'échantillonnage plus complexes.

La création d'une cellule méthodologique commune semble donc s'imposer. Allant au-delà des aspects purement méthodologiques, elle pourrait lancer une campagne publicitaire commune (p.ex. élaboration d'une brochure) ou organiser une formation générale commune aux enquêteurs des deux instituts.

## **4.2. Statistiques des entreprises**

### **4.2.1. Répertoire des entreprises**

Il y a une dizaine d'années, un certain nombre de pays de l'UE disposaient d'un répertoire des entreprises à des fins statistiques nationales. D'autres, comme le Luxembourg n'en avaient pas, ou tout juste des embryons. Le règlement (CEE) n° 2186/93 du Conseil relatif à la coordination communautaire du développement des répertoires d'entreprises utilisés à des fins statistiques a été adopté en date du 22 juillet 1993. En vertu de ce règlement, les Etats membres sont tenus de mettre en place, à des fins statistiques, un ou plusieurs répertoires harmonisés reprenant toutes les entreprises qui exercent une activité économique contribuant au produit intérieur brut aux prix du marché, les unités légales qui en répondent et les unités locales qui en dépendent. Les travaux d'harmonisation de ces répertoires vont bon train dans l'UE, bien qu'il y ait encore des différences sensibles dans la qualité des données y consignées.

Conformément au règlement précité, le STATEC a mis en place une banque de données articulée autour du répertoire des entreprises. Comme prévu en 1999, cette banque de données a été remaniée, mais c'est surtout son interface informatique qui a été profondément modifié.

Ces travaux de reprogrammation devraient s'achever au cours du premier trimestre 2001. Comme par le passé le STATEC a publié sur papier et sur support informatique un extrait de cette banque de données reflétant le Répertoire des entreprises au 1er janvier 2000.

Jusqu'ici le répertoire a surtout servi à la classification par activité économique et par secteur institutionnel. A partir de 2001 le STATEC communiquera mensuellement la classification NACE aux entreprises, ce qui devrait améliorer la qualité de cette information. Signalons que le STATEC classe quelques 8 000 unités par an.

De plus en plus de demandes sont adressées dans le contexte de la démographie d'entreprises: nombre de naissances, nombre de décès, taux de survie après un certain nombre d'années. La méthodologie y afférente est en voie d'élaboration et le STATEC y a participé activement.

Dans ce contexte il est impératif de mieux cerner l'articulation entre entreprises et unités légales, comme entre entreprises et unités locales. Une cellule méthodologique vient d'être instaurée au STATEC pour examiner ces interactions et pour arrêter les définitions et les règles opérationnelles pour établir ces liens en pratique. En 1999 déjà on avait envisagé un recensement des entreprises pour vérifier les renseignements actuellement consignés dans le répertoire et pour recueillir de nouveaux éléments en rapport avec les liens entre unités légales, la structure du capital des sociétés et la structure de leurs participations. Un questionnaire qui se veut très simple a été élaboré et a reçu l'approbation de la Chambre des métiers et de la Chambre de commerce de sorte que le STATEC va réaliser ce recensement au cours de l'année 2001.

#### **4.2.2. Statistiques structurelles**

Les travaux relatifs aux statistiques structurelles des entreprises sont régis par le règlement (CE, Euratom) N° 58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 qui est subdivisé en 5 annexes:

1. Module commun
2. Module détaillé relatif aux statistiques structurelles de l'industrie
3. Module détaillé relatif aux statistiques structurelles du commerce
4. Module détaillé relatif aux statistiques structurelles de la construction
5. Module détaillé relatif aux statistiques structurelles des services d'assurances.

Deux modules détaillés relatifs aux statistiques structurelles concernant les fonds de pension et les services financiers sont en préparation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce règlement, le STATEC envoie annuellement un questionnaire à quelque 2 600 entreprises. Des informations complémentaires sont puisées dans des fichiers administratifs tels ceux de l'IGSS et de l'Administration de l'Enregistrement.

Les résultats des enquêtes annuelles sont disponibles sur papier et sur le site web du STATEC sous la rubrique: Annuaire statistique.

En collaboration avec le CEPS/Instead la section "statistiques d'entreprises" a préparé deux enquêtes qui seront lancées en 2001 dans le cadre d'une première appréhension de la Société de l'information: une enquête sur les services informatiques et une enquête représentative sur l'utilisation par les entreprises des nouvelles technologies de communication ainsi que l'utilisation du commerce électronique pour les achats et les ventes.

Dans le domaine de la R & D une coopération avec le Ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche a été instaurée afin de commencer les travaux de mise en œuvre de la Décision du Conseil concernant la production et le développement de statistiques communautaires sur les sciences et technologies qui sera probablement adoptée au cours du 1er semestre 2001.

#### **4.2.3. Tourisme**

- Offre touristique

Les résultats du recensement des fiches d'hébergement sont publiés annuellement dans la série Bulletin du STATEC. Le lecteur intéressé y trouve des informations sur le nombre et la capacité d'hébergement des hôtels, auberges et pensions, les arrivées et les nuitées selon la catégorie d'hébergement et le pays de provenance des hôtes,

- les taux annuels d'occupation des places-lits et des chambres d'hôtes et
- la durée moyenne de séjour selon les mêmes ventilations.

Le projet de modification de la loi du 16 août 1975 sur le contrôle des voyageurs dans les établissements d'hébergement, dont la pièce maîtresse, du point de vue statistique, doit être le cadre légal pour la transmission des informations en ligne, n'a connu aucun progrès en 2000. Par contre, le STATEC a pris une initiative dans ce sens sur une base facultative.

- Demande touristique

Depuis 1995, l'ETI – Europäisches Tourismus Institut GmbH an der Universität Trier – effectue, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive 95/57/CE du Conseil du 23 novembre 1995 concernant la collecte d'informations statistiques dans le domaine du tourisme, les sondages trimestriels qui permettent de mesurer la demande touristique de la population résidente du Grand-Duché.

En 2000, le STATEC a publié deux Bulletins concernant le volume du tourisme et le comportement en matière de voyages de la population résidente du Luxembourg en 1998 et 1999.



#### **4.2.4. Statistiques conjoncturelles sur les services**

La transmission d'indices trimestriels du chiffre d'affaires du commerce automobile, du commerce de gros, de la restauration et de l'hébergement à la BCL et à Eurostat selon les ventilations du règlement (CE) N° 1165/98 a été préparée en 2000 afin d'être opérationnelle en 2001.

Comme par le passé les indices du chiffre d'affaires du commerce de détail ventilés en onze agrégations, en valeur, en volume et corrigés en fonction du nombre de jours ouvrables ont été communiqués à la BCL, à Eurostat et à l'OCDE.

A partir de janvier 2001 ces informations sont disponibles via le nouvel indicateur rapide Série O qui est publié mensuellement.

#### **4.3. Prix à la consommation**

##### **4.3.1. Indice des prix à la consommation**

Après la mise en oeuvre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) au 1<sup>er</sup> janvier 1997 - que le Luxembourg avait retenu comme indice national - l'évolution de la réglementation communautaire a entraîné de nouvelles réformes de l'indice des prix à la consommation aux 1<sup>er</sup> janvier 1999 et 2000.

Ainsi, depuis le 1.1.1999, l'indice se présente sous forme d'indice-chaîne, qui est rebasé annuellement. Sa pondération est ajustée tous les ans afin de tenir compte tant des modifications dans les habitudes de consommation que des évolutions des prix. Calculé pour les douze mois d'une année donnée par rapport au mois de décembre de l'année précédente, il continue à être publié sur la base 100 en 1996 pour les fins de l'analyse économique, ainsi que sur la base 100 au 1.1.1948 pour les besoins de l'échelle mobile des salaires.

- **Réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2000**

Deux règlements communautaires d'une portée plus générale, adoptés en 1998, ont apporté des modifications et extensions de la couverture de l'indice des prix à la consommation nécessitant une nouvelle réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Le Règlement (CE) no 1687/98 du Conseil du 20 juillet 1998 comble les lacunes que l'IPCH présentait au niveau de la couverture en introduisant aux mois de janvier 2000 et 2001 un élargissement de l'indice en ce qui concerne notamment la santé, l'enseignement, les services de protection sociale, les assurances et les services financiers.

Le Règlement (CE) no 1688/98 du Conseil du 20 juillet 1998 modifie la couverture géographique et démographique de l'indice des prix à la consommation harmonisé. A partir de janvier 2000, la couverture de l'IPCH

regroupe l'ensemble des dépenses de consommation finale des ménages consacrées à l'acquisition de biens et de services, en vue de la satisfaction directe des besoins personnels, qui sont effectuées dans le cadre d'opérations monétaires sur le territoire économique de l'Etat membre, quelles que soient la nationalité ou la résidence des ménages.

Pour le Luxembourg, l'inclusion des dépenses effectuées par les non-résidents dans la pondération de l'IPCH a entraîné un gonflement démesuré des positions de l'indice harmonisé qui concernent les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants. L'IPCH, une fois établi selon ce concept, n'a plus pu continuer à servir d'instrument de référence de l'échelle mobile des salaires et l'établissement, en parallèle, d'un indice national excluant les dépenses des non-résidents est devenu incontournable.

Donnant intégralement suite aux propositions faites à ce sujet par le CES (avis du 7 juillet 1999), le Gouvernement a introduit au 1<sup>er</sup> janvier 2000, par règlement grand-ducal du 20 décembre 1999, un indice des prix à la consommation national IPCN, établi expressément dans le but de servir d'indicateur de référence pour le mécanisme de l'échelle mobile des salaires et traitements.

L'IPCN se différencie de l'indice des prix à la consommation harmonisé IPCH uniquement sur le point de la couverture géographique. Alors que l'IPCH est passé au 1.1. 2000 à une couverture correspondant au concept de consommation finale totale sur le territoire, la pondération de l'IPCN continue à reposer sur la dépense de consommation finale sur le territoire effectuée par les seuls ménages résidents. Les procédures de méthodologie pure et de technique statistique sont communes aux deux indices, de sorte que tous les écarts dans l'évolution s'expliquent à partir des choix différents faits au niveau de la couverture.

L'IPCN est adapté non seulement pour servir d'instrument de référence de l'échelle mobile des salaires, mais a sur le plan macroéconomique le rôle d'un instrument de mesure de l'inflation. Sa couverture correspondant aux dépenses effectuées par les ménages résidents sur le territoire national, il pare aux déficiences que l'IPCH luxembourgeois présente du fait que la surpondération de certains biens, notamment les produits pétroliers, donne une image erronée de l'impact que l'évolution des prix de ces produits peut avoir au niveau des développements économiques nationaux.

- **Développements au 1<sup>er</sup> janvier 2001**

Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation prévoit à l'article 2, alinéa deux, que « La liste des positions de référence de l'indice et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation ». Dans l'alinéa trois il est précisé que « Les révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année après consultation du Conseil économique et social (...) ».

Le schéma de pondération élaboré par le STATEC pour les indices de l'année 2001, dérivé des comptes nationaux - consommation privée - de l'année 1997, a été soumis fin octobre au Conseil économique et social, qui a émis un avis favorable à la date du 23 novembre.

L'avis du Conseil Economique et Social a porté sur une version du schéma de pondération établie aux prix de 1997, alors que le schéma de pondération effectivement appliqué pour le calcul des indices d'une année donnée doit être exprimé aux prix du mois de base de ces indices, soit décembre 2000 dans le présent cas. Le résultat du recalcul de la pondération aux prix du mois de décembre 2000 a acquis un caractère officiel le 11 janvier 2001, date à laquelle la Commission de l'indice a entériné les résultats de l'indice au 1<sup>er</sup> décembre 2000. Aussi la procédure de consultation des chambres professionnelles a-t-elle démarré le même jour.

Le règlement grand-ducal du 8 février 2001 actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation a fixé le schéma de pondération valable pour les indices de l'année 2001. La révision de la pondération au 1.1.2001 est la seconde opérée dans le cadre du système des actualisations annuelles introduit par la réglementation entrée en vigueur le 1.1.1999.

#### **4.3.2. Parités de pouvoir d'achat**

Eurostat et les instituts nationaux de statistique effectuent des enquêtes de prix communautaires, comparables entre les pays de l'Union européenne et certains pays tiers, aux fins de calculer d'un côté des parités de pouvoir d'achat et de l'autre, les principaux agrégats de la comptabilité nationale en volume. Les enquêtes de 2000 se sont rapportées à l'habillement et aux biens durables. En 2000, elles concerneront l'alimentation et les services, dont particulièrement les services de santé.

#### **4.4. Statistiques conjoncturelles de l'industrie et de la construction**

##### **4.4.1. Industrie (sans construction)**

- Statistique mensuelle de l'activité industrielle

La série des "Indicateurs rapides B1" fournit des indices mensuels de la production, du chiffre d'affaires, des entrées de commandes, du nombre de salariés et d'ouvriers, du volume de travail presté et des traitements et salaires. Ces indices sont depuis 1999 établis sur la base 100 en 1995. Des séries rétrospectives remontant à l'année de base sont disponibles.

La mise en application du règlement (CE) no 1165/98 du Conseil du 19 mai 1998, concernant les statistiques conjoncturelles, exige des efforts accrus pour diminuer les temps de réponse des entreprises, la réglementation communautaire prévoyant pour les variables les plus importantes un délai maximum de 2 mois pour l'établissement des résultats.

Etant donné que les exigences du « *Special data dissemination standard (SDDS)* » du FMI, auquel le Luxembourg entend adhérer, sont encore plus poussées, le STATEC a entrepris en décembre 2000 une campagne de sensibilisation auprès des entreprises concernées, tout en leur offrant la possibilité de profiter des facilités du mailing électronique.

- Prix à la production des produits industriels

L'indicateur rapide A3 a pour objectif d'indiquer l'évolution des prix des produits industriels au premier stade de commercialisation.

Le passage à la base 1995 a été réalisé avec la publication des indicateurs concernant l'année 1999; une série rétrospective couvre les années 1995 à 1998.

- Statistique de la production industrielle

C'est une statistique communautaire qui a pour objectif de mettre à la disposition des utilisateurs publics et privés des chiffres de production précis, en quantités physiques et en valeurs, sur l'ensemble des produits industriels de l'UE (Règlement du Conseil (CE) du 19 décembre 1991).

Elle ne comporte aucune charge spécifique pour les entreprises, le relevé détaillé de production étant assuré dans le cadre de l'enquête mensuelle sur l'activité industrielle.

#### **4.4.2. Construction**

- Statistique mensuelle de l'activité dans la construction

L'indicateur B2 reprend les mêmes variables que les indicateurs de la série B1. Basé sur les indications des entreprises du gros-oeuvre et du génie civil, il fournit pour les séries de la production et du chiffre d'affaires des renseignements séparés pour le bâtiment et le génie civil.

La mise en application du règlement (CE) no 1165/98 du Conseil, du 19 mai 1998, concernant les statistiques conjoncturelles, a nécessité une extension du champ d'observation aux corps de métiers de la fermeture du bâtiment, des installations techniques et du parachèvement. Une enquête mensuelle nouvelle auprès quelque 120 entreprises des corps de métiers concernés a été lancée en 1999. La diffusion des résultats démarrera en 2001, après analyse des chiffres des années 1999 et 2000.

- Bâtiment: Autorisations - Achèvements - Ventes

- Autorisations de bâtir

Cet indicateur (Série G) fournit des renseignements sur le nombre des autorisations de bâtir délivrées, sur le nombre des logements et le volume bâti.

- Bâtiments achevés

Il s'agit d'une statistique qui recense tous les bâtiments achevés au cours d'une même année et fournit des renseignements chiffrés détaillés sur leurs caractéristiques essentielles. Les résultats de 1998 sont parus au Bulletin No 5/2000.

- Ventes de biens immobiliers

Une documentation sur les ventes de biens immobiliers des années 1974 à 1996 a été publiée dans les Bulletins du STATEC No 5/1986, No 2/1989, No 1/1992, No 4/1995 et No 5/1998 (années 1986-1996). Elle distingue six catégories d'immeubles bâtis et cinq catégories d'immeubles non-bâtis. Une actualisation jusqu'en 1999 est prévue pour 2001.

- Prix de la construction

Les indices de prix de la construction des bâtiments résidentiels et semi-résidentiels sont publiés semestriellement, en janvier et en juillet, dans l'indicateur rapide A2.

Les indices sont actuellement établis sur la base 1990=100. Le passage à la base 2000 se fera avec la publication des résultats de l'enquête d'avril 2001. La série rétrospective des indices de synthèse généraux, qui remonte jusqu'en 1940, sera maintenue sur la base initiale 1970.

#### **4.4.3. Enquêtes de conjoncture: Industrie et Construction**

Les enquêtes, harmonisées sur le plan européen, couvrent l'ensemble des branches de l'industrie ainsi que le bâtiment (gros-oeuvre) et le génie civil. Elles fournissent des indications qualitatives (appréciation des chefs d'entreprise) sur la situation conjoncturelle.

Une enquête de conjoncture sur les investissements est réalisée semestriellement (avril/octobre) auprès d'un large échantillon d'entreprises industrielles.

## **4.5. Statistiques agricoles**

### **4.5.1. Recensements nationaux**

- Recensement agricole annuel du 15 mai

Il porte sur la superficie des terres de culture, l'effectif du bétail, le parc de machines et les installations agricoles, ainsi que sur la population et la main-d'oeuvre agricoles. Les résultats définitifs de 1999 ont été publiés au Bulletin du STATEC No 4/2000.

- Recensement triennal du bétail au 1<sup>er</sup> décembre

Les résultats définitifs du recensement de 1999 ont été publiés au Bulletin du STATEC No 4/2000, ensemble avec ceux du recensement agricole annuel. Le prochain recensement général du bétail est prévu pour le 1<sup>er</sup> décembre 2002.

### **4.5.2. Recensements et enquêtes dans le cadre européen**

- Structure des exploitations agricoles

Enquêtes effectuées tous les deux à quatre ans dans les pays de la Communauté dans le cadre du projet EUROFARM, couvertes par le recensement du 15 mai. L'enquête de 1999-2000 a été clôturée en décembre 2000. La prochaine enquête aura lieu en 2003.

- Enquêtes par sondage sur le cheptel bovin, ovin, caprin et porcin

Enquêtes effectuées les 1<sup>er</sup> décembre des années où il n'y a pas de recensement triennal du bétail. Ce dernier sert de base d'échantillonnage. Les résultats servent à l'établissement de prévisions de production au niveau communautaire.

## **5. Travaux de synthèse**

### **5.1. Comptes nationaux**

#### **5.1.1. Mise en œuvre du SEC95 (règlement du Conseil (CE) no 2223/96 du 25 juin 1996) et programme de publication**

Après la transition définitive, en 1999, vers le Système Européen des Comptes nationaux et régionaux de 1995 SEC95 (version européenne de comptes nationaux entièrement cohérente avec le Système de comptabilité nationale révisé des Nations Unies SCN 1993), le programme de transmission à la Commission et de publication des tableaux y afférent a été élargi en 2000 conformément aux dispositions prévues audit règlement. Ces dispositions prévoient une mise en place progressive du programme des comptes et des tableaux statistiques s'étalant de 1999 à 2005, en fonction des dérogations temporelles spécifiques pour chaque pays.

Rappelons que le SEC95 met le Luxembourg dans l'obligation d'introduire d'ici 2005 un système complet de comptes nationaux trimestriels et annuels comprenant les comptes non financiers (par branche et par secteur), les comptes financiers et les comptes de patrimoine par secteur, ainsi que des tableaux détaillés d'équilibre ressources/emplois par produit et des tableaux entrées-sorties symétriques, ce qui constitue une augmentation très importante du volume de travail par rapport aux comptes traditionnellement établis selon le Système Européen des Comptes deuxième édition (SEC79).

En mai 2000 le STATEC a transmis à la Commission (EUROSTAT) et publié sur son site Internet les principaux agrégats annuels de comptabilité nationale pour la période 1995-1999 ainsi que les comptes détaillés des administrations publiques et de leurs sous-secteurs (1990 à 1999). En octobre un jeu de tableaux comportant en plus des désagrégations par branche d'activité a été transmis à la Commission. Les délais de transmission ont été respectés. Toutefois, et malgré tous les efforts faits, le STATEC n'a toujours pas réussi à fournir la totalité des tableaux prévus à ce stade par le programme de transmission, notamment les comptes trimestriels.

#### **5.1.2. Révisions du SEC95 et plan d'action statistique du Conseil**

Bien que le SEC 95 vienne tout juste d'être introduit, une série d'actes juridiques (décisions de la Commission, règlements de la Commission ou règlements du Conseil et du Parlement Européen) ont suivi assez rapidement et portent sur des modifications et des clarifications conceptuelles ou des modifications du programme de transmission:

## **modifications**

- le règlement (CE) no 448/98 du Conseil du 16 février 1998 complétant et modifiant le règlement (CE) no 2223/96 en ce qui concerne la répartition des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) dans le cadre du système européen des comptes nationaux et régionaux;
- le règlement (CE) no 2516/2000 du Parlement Européen et du Conseil du 7 novembre 2000 portant modification des principes communs du système européen des comptes nationaux et régionaux en ce qui concerne les impôts et les cotisations sociales et modifiant le règlement (CE) no 2223/96;

## **clarifications**

- la décision de la Commission du 30 novembre 1998 clarifiant l'annexe A du règlement (CE) no 2223/96 en ce qui concerne les principes de la mesure des prix et volumes;
- le règlement (CE) no 1500/2000 de la Commission du 10 juillet 2000 portant application du règlement (CE) no 2223/96 en ce qui concerne les dépenses et les recettes des administrations publiques;
- la décision d'Eurostat du 14 juillet 2000 relative à l'attribution de licences de téléphonie mobile (UMTS)

## **extension du programme de transmission de tableaux**

Le règlement (CE) no 264/2000 de la Commission du 3 février 2000 portant application du règlement (CE) no 2223/96 du Conseil et relatif aux statistiques infra-annuelles des finances publiques.

D'autres règlements sont soit en discussion au Conseil et au Parlement comme la proposition de règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) no 2223/96 sur le reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux, soit en préparation comme deux propositions de règlements sur l'introduction de comptes trimestriels non financiers et financiers des administrations publiques.

Par ailleurs le récent *plan d'action* sur les besoins statistiques dans le cadre de l'Union Economique et Monétaire, établi par la Commission (EUROSTAT) et la Banque Centrale Européenne à la demande du Conseil ECOFIN, a établi les priorités suivantes (applicables en partie dès le courant de l'année 2000).

## **comptes nationaux trimestriels**

- raccourcir les délais de transmission de données trimestrielles en ce qui concerne les principaux agrégats des comptes nationaux;
- révision des dérogations relatives aux tableaux trimestriels et annuels sur les principaux agrégats dont jouissent certains pays (actuellement trois pays, dont le Luxembourg, ne fournissent pas encore de comptes trimestriels);



### **statistiques trimestrielles des finances publiques**

- mise en place prioritaire (dès juillet sinon avant la fin de 2000) du règlement (CE) no 264/2000 de la Commission du 3 février 2000 relatif aux statistiques trimestrielles des impôts, cotisations sociales et prestations sociales en espèces;
- établissement de comptes trimestriels financiers test (encours d'actifs et passifs financiers et transactions) pour l'administration centrale et les administrations de sécurité sociale avant la fin de l'année 2000;

### **comptes financiers annuels**

- révision des dérogations relatives à l'établissement de comptes financiers (l'Irlande et le Luxembourg disposent d'une dérogation globale jusqu'en 2005).

Tous ces actes juridiques ainsi que le plan d'action ont eu une incidence non négligeable sur les travaux de la section CN en 2000 et surtout sur les priorités à apporter aux différents travaux. Ainsi certains travaux comme les calculs test de la répartition des SIFIM, exigés par le règlement no 448/98 du Conseil en vue d'une décision en 2002, ont dû être interrompus pour permettre de répondre aux exigences à plus courte échéance du plan d'action statistique et du règlement (CE) no 264/2000 de la Commission demandant des statistiques trimestrielles des impôts, cotisations sociales et prestations sociales en espèces dès juillet 2000, ainsi qu'aux exigences supplémentaires de la BCL demandant des comptes financiers trimestriels test pour les administrations centrale et de sécurité sociale avant la fin de 2000.

### **5.1.3. Ressources propres de l'UE et procédure de déficit excessif**

Trois tâches, dictées chacune quasi exclusivement par les besoins de l'Union Européenne (UE), sont devenues des classiques dans les travaux de la Section Comptabilité Nationale:

- Transmission du questionnaire PNB pour le premier octobre de chaque année pour le calcul de la 4ème ressource propre (ressource PNB) de l'Union Européenne. Etabli depuis 1999 sur base du SEC95, le questionnaire prévoit 26 positions pour permettre le passage du PIB selon le SEC95 au PNB selon l'ancien système de comptabilité nationale (SEC79). En effet, l'article 8 du règlement SEC95 dispose qu'aux fins du budget et des ressources propres, le SEC deuxième édition (SEC79) est utilisé tant que la décision du Conseil 94/728/CE est en vigueur. La décision du Conseil du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres des Communautés Européennes prévoit le passage au RNB selon le SEC95 pour le calcul de la 4ème ressource à partir de l'exercice 2002.
- Mise à disposition de l'Administration de l'Enregistrement des informations statistiques nécessaires pour l'établissement de la base TVA et le calcul de la contribution luxembourgeoise à la troisième ressource propre (ressource TVA) de l'UE. Une mission de contrôle de la part de la Commission en la matière a eu lieu au courant de l'année 2000.

- Travaux dans le cadre de la procédure des déficits excessifs en collaboration avec l'Inspection Générale des Finances et l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale, le Ministère du Trésor et le Ministère de l'Intérieur. Pour la notification du 1er mars 2000 le SEC95 a été d'application pour la première fois. En même temps, le STATEC a publié le jeu complet de comptes non financiers du secteur des administrations publiques et de ses sous-secteurs (selon les définitions du SEC95), la première publication après une interruption de plus de 10 ans. L'importance des estimations portant sur la capacité/besoin de financement ainsi que la dette publique en pourcentage du PIB – estimations initialement prévues par les critères de Maastricht pour le passage à la troisième phase de l'Union Economique et Monétaire - a été réaffirmée et se trouve désormais fermement ancrée dans le cadre du Pacte de Stabilité de l'UE.

#### **5.1.4. Ressources humaines de la section Comptes nationaux**

Mentionnons enfin que la section comptabilité nationale s'est vue renforcée de trois cadres universitaires en 2000 (et de 1 début 2001), ce qui, vu l'ambitieux programme européen, est toujours largement insuffisant et permet tout juste de rattraper les retards accumulés au cours des dix dernières années.

### **5.2. Analyse conjoncturelle et prévisions macro-économiques**

#### **5.2.1. Notes de conjoncture, publications**

En 2000, 4 Notes de conjoncture ont été élaborées par le service Conjoncture:

| N° | Clôture de rédaction | Contenu                                                   |
|----|----------------------|-----------------------------------------------------------|
| 1  | 05.05.2000           | Conjoncture récente                                       |
| 2  | 15.07.2000           | Rapport annuel                                            |
| 3  | 09.10.2000           | Conjoncture récente + Etude "fiscalité"                   |
| 4  | 02.02.2001           | Conjoncture récente + Etude "Bilan macro-économique 2000" |

Pour la première fois, un résumé anglais a été publié pour deux notes, respectivement la NDC 3-2000 et la NDC 4-2000. Une version anglaise des communiqués de presse respectifs a également été diffusée.

Deux études succinctes ont été intégrées dans les NDC:

- "Incidences macro-économiques des mesures fiscales annoncées par le Gouvernement luxembourgeois: un inventaire"; et
- "L'économie luxembourgeoise en 2000: aspects macro-économiques, premier bilan".

A partir du 1.8.2000, un deuxième universitaire a commencé à travailler dans le service Conjoncture. De ce fait, les sujets traités dans ces études ont pu l'être avec davantage de profondeur. Retenons que pour l'étude sur l'impact de la réforme de la fiscalité, le support de la part du Ministère des Finances et de l'Administration des Contributions a été très faible. Les chiffres officiels, avancés par ces instances, montrent que leurs bases méthodologiques doivent encore être étoffées d'une façon conséquente.

Une description détaillée par le STATEC du modèle économétrique MODUX a été publiée dans le Bulletin n° 2/2000.

L'analyse et l'étude des statistiques conjoncturelles qu'effectue le service Conjoncture pour les besoins de rédaction des NDC définit le cadre-même de l'analyse conjoncturelle. Cette analyse et étude dépasse le cadre d'un pur exercice d'interprétation et remet en question systématiquement les statistiques publiées par d'autres services (tests de vraisemblance, contrôle de cohérence). Cette procédure d'intégration successive est susceptible d'améliorer les bases statistiques.

### **5.2.2. Prévisions**

Un exercice de prévision, portant sur les années 2001-2003, a été réalisé en automne 2000. Celui-ci a servi de base pour le "Pacte de stabilité" (couvrant les finances publiques) du Gouvernement luxembourgeois. Il a été publié dans ce document ainsi que dans la NDC 4/00.

Les prévisions d'inflation sont dorénavant mises à jour à un rythme mensuel et présentées trimestriellement à la Commission de l'indice des prix à la consommation.

Le Groupe de Travail Prévisions Economiques (GTPE) s'est réuni à cinq reprises (24.2., 23.5., 15.6., 27.10., 15.11) au cours de l'année 2000. Le GTPE traite de toutes les matières relatives à l'observation conjoncturelle et la prévision économique. Participent au groupe des représentants des Ministères de l'Economie et des Finances, des Inspections Générales des Finances et de la Sécurité Sociale ainsi que de la Banque Centrale.

### **5.2.3. Analyse et Etudes**

En 2000, deux "études succinctes" ont été réalisées et publiées dans les NDC (cf. ci-avant).

La service conjoncture a continué à participer aux projets de recherche "Modélisation de l'économie luxembourgeoise". Un projet couvrant la modélisation du secteur financier court du 1.6.2000 au 1.6.2001. Ce projet se déroule avec co-participation de la BCL.

Un autre projet, ayant démarré le 1.8.99 et s'étant terminé le 31.7.2000 a eu pour objet la modélisation du marché du travail luxembourgeois et celle du commerce extérieur.

Un nouveau projet intitulé "Modélisation des aspects offre de l'économie luxembourgeoise", a démarré au 1.1.2001. La durée est d'une année et le but est l'amélioration du modèle MODUX par l'introduction de concepts tels que "*PIB potentiel*" ou "*NAIRU*".

De façon générale, les recherches macro-économiques entreprises par le CRP-GL/CREA sont d'une grande utilité pour le STATEC, afin d'avancer dans la compréhension du fonctionnement macro-économique de l'économie luxembourgeoise. Toutefois, deux points négatifs sont à signaler:

- MODUX étant opérationnel et bien spécifié, les besoins en recherche "fondamentale" sont moins urgents, bien qu'existants. Le STATEC a aussi besoin d'un support concret, appliqué à l'utilisation d'un modèle économétrique pour la simulation et la prévision: ce support ne peut lui être fourni pour le moment par la CREA.
- Le taux de rotation élevé des chercheurs à la CREA est préjudiciable à la qualité des travaux et ne permet pas d'assurer une certaine pérennité au know-how accumulé au fil des ans.

#### **5.2.4. Diffusion de statistiques conjoncturelles**

Le service conjoncture assume un rôle de coordination pour deux projets internationaux visant à améliorer la diffusion des statistiques conjoncturelles de court terme, SDDS du FMI et EURO-SICS d'Eurostat:

- Special Data Dissemination Standard (SDDS)

Le Fonds monétaire international a établi la norme SDDS, qui constitue un ensemble de critères de qualité relatifs à la diffusion de statistiques économiques et financières. Le Luxembourg a annoncé son intention de souscrire à cette norme et des travaux au niveau national sont entrepris afin de permettre de s'y conformer. La plupart des statistiques concernées sont établies par le STATEC.

Le service Conjoncture a participé à un séminaire SDDS, le 14 novembre 2000 à la Banque centrale européenne, séminaire qui a permis de faire le point sur les derniers développements en la matière. De même, le service a coordonné plusieurs réunions en rapport avec la visite du FMI au Luxembourg (16-17.11.2000 et 08.12.2000). Les mesures à prendre pour être en conformité avec la norme SDDS ont été identifiées et planifiées en collaboration avec les services concernés. En l'occurrence, les éléments suivants doivent être mis en œuvre afin de pouvoir adhérer pleinement à la norme:

- a) Comptes nationaux: publication des comptes trimestriels.
- b) Opérations de l'Etat Central: doivent encore être compilées sur base des données de trésorerie existantes.
- c) Production industrielle: changements de procédures visant à réduire les délais de publication.
- d) Prix à la production industrielle: idem.
- e) Balance des paiements: publication d'une balance complète (le FMI étudie la possibilité de d'assouplir cette condition, moyennant la publication des variations des réserves internationales).

Un formulaire-type sur les métadonnées a été élaboré par les personnes impliquées dans le projet au STATEC. Les formulaires ont été complétés sur cette base et seront sous peu transmis au FMI.

- **European Statistical Indicators Common Site (Euro-SICS)**

Le projet Euro-SICS s'inscrit dans le cadre du "Plan d'action concernant les statistiques requises pour l'UEM" établi en novembre 2000 par la Commission européenne (Eurostat) en étroite collaboration avec la Banque centrale européenne. La base de données Euro-SICS est censée devenir une plateforme de statistiques infra-annuelles pour l'ensemble du système statistique européen.

Le service Conjoncture a participé à une réunion du groupe de travail Euro-SICS, les 15 et 16 janvier 2001, et en a assuré le suivi.

### **5.2.5. Missions internationales**

En 2000, l'économie luxembourgeoise a été l'objet de deux "examens économiques" de la part d'organisations internationales, à savoir l'OCDE et le FMI. Le service Conjoncture a contribué de manière décisive à ces deux examens. Cette contribution a consisté dans la participation aux réunions à Luxembourg et à Paris, dans la compilation des données, dans la correction du texte jusqu'à sa version finale, ainsi que dans la fourniture d'une "assistance on-line" aux experts de l'OCDE en matière statistique et économique.

Le service Conjoncture a assuré la présence aux groupes d'experts "Prévisions économiques" auprès de l'OCDE et de la Commission de l'UE ainsi qu'aux groupes techniques des Comités de politique économique (CPE). Suite aux souhaits exprimés par la délégation luxembourgeoise au CPE, le Luxembourg subit un traitement macro-économique qui s'apparente à celui dont font objet les grands pays. Ainsi, la Commission de l'UE s'est appliquée à calculer des taux de croissance potentiels et des écarts de production ("output gaps"). L'OCDE a calculé une évolution de la productivité totale des facteurs. Ces calculs nécessitent des séries statistiques longues et complètes, mais aussi un suivi approfondi.

### **5.2.6. Comité de Conjoncture**

Le service Conjoncture participe aux réunions du Comité de Conjoncture et y présente les derniers développements conjoncturels. Dans ce contexte, le service établit des prévisions de court terme (trois mois en avance des chiffres observés) pour un ensemble de statistiques sur le marché de l'emploi, dont le taux de chômage et l'emploi salarié intérieur.

Notons que dans le contexte de la législation en vigueur, des recherches mensuelles sur la situation conjoncturelle de différentes branches d'où émanent des demandes de chômage partiel sont devenues nécessaires.

### **5.3. Statistiques du commerce extérieur**

L'année 2000 a été marquée surtout par les travaux en vue de l'optimisation et de la rationalisation des procédures de contrôles statistiques et de production des résultats.

Le plan d'action du Conseil a mis une pression supplémentaire pour respecter les délais de transmission des résultats. Les programmes de traitement des données ont été modifiés afin de permettre de détecter les erreurs les plus importantes à un stade plus précoce de la procédure d'élaboration des résultats. Ces modifications ont permis de respecter la plupart des délais de publication vers la fin de l'année.

Toutefois la Banque Centrale Européenne demande les données agrégées 6 semaines après l'écoulement du mois de référence. Les méthodes actuellement employées ne permettent pas de respecter ce délai. La plupart des Etats membres sont confrontés à ce problème. Une nouvelle méthode sera élaborée en 2001. Elle fait partie du programme Edicom 2 de l'Union Européenne et sera donc selon toute vraisemblance une méthode largement harmonisée au niveau des Etats membres.

Le STATEC a également commencé à produire des statistiques du commerce extérieur par branche d'activité.

Les travaux de développement du progiciel IDEP/CN8 ont été finalisés vers la fin de l'année 2000. La distribution de ce logiciel sur une grande échelle ne démarrera qu'en 2001. Ce progiciel a été testé intensément au STATEC au cours de 2000 et une documentation a été préparée. Grâce à ce programme on espère qu'un nombre plus important de firmes envoient les données Intrastat soit par télécom soit sur disquette.

## **5.4. Balance des paiements**

### **5.4.1. Balance des paiements courants (bdp)**

- **Système actuel**

Actuellement le STATEC établit trimestriellement la balance courante du Luxembourg essentiellement sur base des données recensées par l'IBLC (c-à-d du système de collecte mis en place au niveau de l'UEBL dans le cadre des missions de l'Institut belgo-luxembourgeois du change). Ces données sont complétées par des sources exogènes (résultats d'autres statistiques, enquêtes spécifiques et sources administratives). Dans le contexte de ce système, l'essentiel de la tâche de l'unité très réduite consiste dans l'analyse, le contrôle et le redressement des chiffres de base, ainsi que de la réalisation de tests de cohérence dans la phase de compilation et de la production des résultats.

Au cours de l'année 2000, les résultats ont été régulièrement publiés dans la série des indicateurs rapides (Série N) et commentés dans le Statnews. Par ailleurs, la section a également réalisé un bulletin (Bulletin du STATEC 7/2000 "Les relations économiques extérieures du Luxembourg à la fin du XXe siècle") reprenant des analyses plus structurelles sur les données annuelles de la balance courante, une étude plus détaillée de l'évolution des échanges internationaux de services (la valeur des échanges extérieurs de service du Luxembourg dépasse désormais la valeur des exportations de marchandises), ainsi que des résultats de l'enquête sur les investissements directs étrangers.

- **Système futur (2002)**

Rappelons que le système actuel de collecte des données de base via le système de collecte IBLC est destiné à disparaître à la fin de cette année. Dans ce contexte, les experts de la Banque Centrale du Luxembourg (BCL) et du STATEC ont été mandatés en 1999 à mettre en place un système de collecte propre au Luxembourg.

Le 19 novembre 1999, le Conseil de Gouvernement a approuvé un projet de loi portant modification de l'arrêté grand-ducal du 10 novembre 1944 relatif au contrôle des changes et il l'a transmis le 19 janvier 2000 au Parlement. La loi a été votée le 28 juin 2000. Sur base de cette loi, la BCL et le STATEC sont ensemble en charge de l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Luxembourg. La BCL est responsable pour l'établissement du compte d'opérations financières et de la position extérieure globale ainsi que pour l'évaluation des revenus des investissements. Le STATEC est responsable pour l'établissement du compte de capital et de la balance courante, à l'exception des revenus des investissements, ainsi que pour les enquêtes sur les investissements directs étrangers. Cette division du travail est établie par analogie à la répartition des compétences (en matière de bdp) entre la Banque centrale européenne et Eurostat.

Le 16 janvier 2001 a été signé un accord de coopération entre la BCL et le STATEC mettant en oeuvre les modalités d'exécution de ladite loi. Elles portent notamment sur la collecte, le contrôle et la gestion des données, ainsi que sur la répartition des tâches entre les deux institutions. Le nouveau système de collecte entrant en vigueur le 1er janvier 2002 sera analogue au système actuel de l'IBLC, sous réserve de certains allègements. Ainsi, les établissements de crédit devront transmettre à la BCL les fichiers répertoriant les transactions entre résidents et non-résidents relevant de la balance des paiements. La BCL est chargée de la mise en place et de la gestion de la base de données commune. De plus elle sera l'interlocuteur des entreprises du secteur financier. Le STATEC, quant à lui, sera l'interlocuteur des entreprises du secteur non financier.

Au cours de l'année 2000, les experts de la BCL et du STATEC ont consacré une part importante de leurs travaux à une étude de faisabilité pour la mise en place du nouveau système de collecte et de la banque de données commune. Par ailleurs, ils ont établi un document très détaillé sur l'ensemble du processus de saisie, de traitement, d'analyse et de correction des données de base, ainsi que sur les modalités de production des résultats. Ce document de quelque 70 pages, appelé "Besoin utilisateur pour la compilation de la balance des paiements et de la position extérieure globale" a été finalisé en septembre 2000. Il sert notamment comme cadre de référence aux informaticiens appelés à développer l'ensemble de la chaîne de traitement informatique.

Un troisième type de tâches importantes de la section a eu trait aux travaux au niveau communautaire et plus concrètement à l'implication dans les réflexions et les démarches visant à établir un nouveau système de collecte harmonisé au niveau de l'Union Européenne. Au cours de la dernière année, les différentes tâches concernant cet objectif communautaire ont pris une ampleur importante et en dehors de la participation aux réunions beaucoup de temps a dû être consacré à la préparation des différentes réunions, ainsi qu'à la production de documents de réflexions et à l'analyse de certains sujets pour répondre à des questionnaires (e.a. effets de l'introduction d'un seuil d'exemption).

#### **5.4.2. Investissements directs étrangers (IDE)**

Les résultats de l'enquête se rapportant à l'année 1998 ont été publiés dans le Bulletin 7/2000. Lors du dépouillement des questionnaires et de l'analyse des données d'importants redressements ont dû être effectués. Une des raisons de ces besoins de redressement tient au décalage entre le type de données demandées et la disponibilité des informations au niveau des entreprises. Ce problème systématique pourrait être réglé par une référence dans les questionnaires à une (plusieurs) position(s) de la comptabilité d'entreprise. Une telle approche n'est toutefois réalisable qu'en se référant à un système comptable harmonisé. Ce qui vient (à nouveau) souligner la nécessité de la mise en place d'un *plan comptable* pour alléger la charge administrative et améliorer la qualité statistique.



### **5.4.3. Etudes**

En 2000, la coopération avec la CREA-GL (Cellule de Recherche en Economie Appliquée – Gabriel Lippmann) et le Centre Universitaire de Luxembourg a pu être poursuivie dans le domaine de la compétitivité. Au mois de février 2001 a paru le deuxième rapport sur la compétitivité du Luxembourg dans la série des Cahiers Economiques du STATEC (no 92). Cette publication reprend dans la première partie une analyse des indicateurs de compétitivité actuellement disponibles au Luxembourg. Dans une seconde partie sont reprises deux études spéciales traitant des contraintes liées à la très grande ouverture.

La première étude examine l'impact de la compétitivité sur la création d'emploi. A l'aide d'une modélisation simplifiée l'on estime à 22% la part de la compétitivité dans la création d'emplois. La seconde étude souligne l'importance du contenu en importations dans une très petite économie ouverte. Il est mis en exergue que l'analyse de l'évolution de la demande interne ou externe gagne en pertinence par l'examen préalable du contenu en importations de chaque composante macro-économique.

Pour l'avenir il est prévu de mettre à jour annuellement les indicateurs de compétitivité existants et d'en élargir l'éventail.

## **6. Publications**

### **6.1. Réalisations en 2000**

A côté des publications et séries traditionnelles que le STATEC fait paraître tous les ans, un certain nombre de nouveautés peuvent être signalées.

- a) Le STATEC est présent sur INTERNET. Son site a été élargi progressivement. Comme innovations principales on peut mentionner l'option de téléchargement des fichiers de la note trimestrielle de conjoncture et de la mise à jour mensuelle de l'annexe statistique de la note de conjoncture. Certains documents sont désormais disponibles en anglais. Le service de diffusion électronique des communiqués de presse compte actuellement presque 600 abonnés. Le site [www.statec.lu](http://www.statec.lu) est accédé par 10 000 utilisateurs par mois.
- b) Dans la série Bulletin du STATEC sont parus des études spécifiques sur l'emploi et le chômage, les relations économiques extérieures à la fin du XXème siècle et MODUX, le modèle économétrique du STATEC.
- c) Dans la série « Cahiers économiques du STATEC », le numéro 91 a été consacré aux résultats de l'enquête budget des ménages 1998, le n° 92 à l'analyse de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise (février 2001).

- d) Dans le cadre de la collaboration transfrontalière, l'édition 2000 de l'annuaire statistique de la Grande Région a été publié par les offices statistiques des régions concernées.
- e) Le STATEC a participé, en collaboration avec le Ministère de l'Economie et de la SNCI, avec un stand commun, à la foire des études et des formations à Luxembourg.

## **6.2. Projets pour 2001**

- a) Vu le nombre important de consultations, le site Internet du STATEC sera amélioré et étendu progressivement. Il est prévu d'y intégrer davantage de publications en format pdf, téléchargeables gratuitement.
- b) Dans la série « Indicateurs rapides mensuels » paraîtra un numéro supplémentaire sur l'indice du chiffre d'affaires du commerce de détail
- c) Dans la série "Bulletin du STATEC" paraîtront les résultats d'études qui sortent de la liste des thèmes habituels:
  - Évolution démographique et vieillissement
  - Marché du travail et immigration durant la deuxième moitié du 20ème siècle
  - Transports routiers de marchandises
  - Les mutations de l'indice des prix à la consommation
  - Dynamiques de l'emploi dans la Grande Région
- d) Dans la série "Cahiers économiques" le STATEC consacrera un numéro aux comptes nationaux et un numéro au rapport sur la compétitivité de l'économie luxembourgeoise (février 2001).
- e) Collaboration transfrontalière

Il est prévu de sortir une nouvelle édition du dépliant statistique sur la Grande Région et d'améliorer de façon substantielle l'offre en information sur le site Internet de la Grande Région.

## **6.3. Statistiques posant des problèmes particuliers**

Certains domaines statistiques très particuliers, où seuls les Ministères techniques concernés possèdent les compétences nécessaires, continuent à poser des problèmes dans l'optique de la centralisation/ décentralisation statistique.

### **1. Recherche et Développement (R&D)**

Ce domaine couvre trois champs complémentaires où seule une approche décentralisée pourra aboutir à des solutions satisfaisantes:

- la R&D à proprement parler;
- l'innovation;
- les ressources humaines en sciences et technologies (RHST).

Les pourparlers avec les Ministères techniques compétents (Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et du Ministère de l'Economie) ont progressé récemment sans aboutir à des solutions entièrement satisfaisantes en ce qui concerne l'élaboration de ces statistiques.

2. Le second point concerne les statistiques de l'environnement où une solution partielle a pu être trouvée en collaboration avec le Ministère technique compétent.
3. Le troisième domaine statistique à problème est celui de l'Education Nationale où l'on enregistre cependant des progrès certains à la suite d'une meilleure collaboration avec le Service de la coordination de la Recherche et d'Innovation Pédagogique et Technologique (SCRIPT).

Il reste que des moyens plus importants, de part et d'autre, devraient être engagés dans ces trois domaines statistiques importants.

## 7. Conclusion

Le STATEC a poursuivi en 2000 sa consolidation organisationnelle et informatique, mais surtout l'expansion de ses activités notamment sous l'impulsion du programme statistique de l'UE. Il remplit mieux le double rôle d'institut statistique national, ainsi que celui d'un service d'études économiques et sociales impliqué dans les travaux de synthèse, comme les comptes nationaux, les travaux de conjoncture et les prévisions à court et à plus long terme. De même son engagement dans la recherche et l'analyse économique est allé croissant.

Mais, face aux développements sur les plans européen et international, le STATEC continue de connaître des problèmes de ressources pour assumer pleinement l'ensemble de ses obligations variées et étendues. La profession du statisticien, à l'instar de ce qui s'est passé dans de nombreux autres secteurs, a profondément évolué. La demande statistique émanant du Gouvernement, des institutions internationales, des entreprises, des médias et même du grand public s'est faite plus extensive, plus exigeante quant à la qualité et plus sophistiquée quant aux analyses. Par ailleurs, elle s'est faite plus pressante quant aux délais dans le contexte notamment de la révolution technologique ayant donné naissance à la société de l'information.